

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 Septembre à 18h30 se sont réunis dans la salle du conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune Les Barils, dûment convoqués sous la présidence de M. le Maire, Philippe OBADIA.

Date de la convocation : 04/09/2026

Présents : Philippe OBADIA, Patrick PAUCHET, Catherine MAGON de SAINT ELIER, Denis BERTIN, Hélène DELERIS, Dominique DROCOURT, Agnès QUELENNEC, Rosie ROMAIN, Nadine SANGLEBOEUF, Thierry VOISIN

Absents représentés : Hubert PRIVÉ pouvoir à Rosie ROMAIN

Absente non représentée :

Secrétaire de séance : Patrick PAUCHET

M. le Maire ouvre son 6ème conseil.

Il est demandé de rattacher à l'ordre du jour le sujet suivant :

- Constitution de la commission chargée de l'examen des demandes de subvention
- Le conseil est unanime.

L'ordre du jour sera le suivant :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Bilan des 6 premiers mois du mandat
- Délibérations :
 - Constitution de la commission chargée de l'examen des demandes de subvention
 - Choix du logo
- Relations avec Center Parcs : nomination d'un référent
- Compte rendu des réunions et des activités de l'été
- Travaux à venir
- Point sur l'éclairage public
- Signalisation des jeux de la Maison des Barils
- Entretien des haies
- Questions diverses

Bilan des 6 premiers mois du mandat

M. le Maire prend la parole pour exprimer son ressenti sur les 6 mois qui viennent de s'écouler. Il rappelle que les 1^{re} conseils étaient dominés par des sujets administratifs et que le Conseil Municipal n'a pas eu l'occasion de réfléchir aux projets de la profession de foi. Il précise que les conseillers ont été choisis par lui et en fonction de leur capacité à représenter la commune telle qu'elle est aujourd'hui. Il pouvait se contenter de fixer le nombre des conseillers à 9 mais il a préféré l'élargir à 11 pour davantage de représentativité.

Quant à la mixité, il aurait pu choisir 6 hommes s'il avait tenu absolument à être tête de liste. M. le Maire incite les conseillers à davantage privilégier le contact oral étant donné sa disponibilité aux messages du groupe « whatsapp ». Pour faire le point des relations entre la mairie et les Barils Loisirs, une réunion est programmée le jeudi 22 octobre.

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des activités et des rencontres de l'été :

- Le 28/06 : Inauguration du chemin de randonnée « La Plume au Vent ».
- Le 03/07 : Passage du jury départemental du fleurissement, dans un contexte de canicule et de sécheresse persistante. À cette occasion, le jury a préconisé la plantation d'arbres dans le jardin de la Maison des Barils afin de renforcer l'espace végétalisé et permettre de l'ombre dans les années à venir.
- Une réunion a eu lieu à Center Parcs pour présenter les futurs travaux de rénovation de l'espace Baluba.
- Le 08/07 : lors de son passage la commission de fleurissement a retenu cinq maisons. Les récompenses seront attribuées lors de la cérémonie des vœux.
- En Juillet, le choix des illuminations de Noël a été décidé lors de la venue de la société Illuminations Services de Muirs avec les adjoints et Rosie ROMAIN.

Cette année, **le Noël des enfants se déroulera exceptionnellement un samedi, ce sera le 12 décembre**, l'intervenant n'étant pas disponible le dimanche 13.

- Dans le cadre du développement des voies douces, l'Interco propose aux communes membres d'aménager et financer des arceaux à vélos sécurisés. Ainsi, 16 emplacements vélos seront installés à côté de l'entrée de l'église, à l'entrée de la salle Maurice Durey et de la Maison des Barils.

➤ M. le Maire propose aux membres du conseil de réfléchir à une idée de sortie pour la prochaine édition « à tout sénior, à tout honneur ». Une destination a déjà été proposée.

Délibérations :

Relations avec Center Parcs

M. le Maire propose de désigner Hubert PRIVÉ comme consultant du domaine des Bois Francs, compte tenu de son expérience et sa parfaite connaissance de Center Parcs.

Pour les commissions de sécurité, en cas d'absence du maire ou de ses adjoints, il pourra officiellement, grâce à un arrêté de délégation, signer les PV consécutifs aux commissions de sécurité.

Le Conseil Municipal est unanime.

Désignation des représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de l'Interco Normandie Sud Eure

Il est rappelé le rôle de cette commission qui consiste à évaluer les charges financières liées aux compétences transférées de chaque commune vers l'intercommunalité.

Elle permet de déterminer le montant **des attributions de compensation** versées ou perçues par les communes.

La CLECT est également liée à la mise en place de la **TPU (Taxe Professionnelle Unique)**, devenue aujourd'hui la fiscalité professionnelle unique. L'intercommunalité perçoit les recettes de fiscalité professionnelle et reverse aux communes une attribution de compensation, calculée notamment à partir de la situation financière qui existait avant le transfert.

Certains éléments fiscaux ayant évolué pour les communes, il serait souhaitable de faire le point et d'envisager une éventuelle révision des attributions de compensation.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L. 2121-15** (secrétariat de séance), **L. 2121-21** (modalités de vote pour les nominations), et **L. 2121-33** (désignation des représentants du conseil municipal dans les organismes extérieurs) ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article **1609 nonies C, IV**, relatif à la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-87 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Interco Normandie Sud Eure ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Interco Normandie Sud Eure en date du 29 avril 2026, fixant la création et la composition de la CLECT et arrêtant, pour chaque commune membre, le nombre de représentants titulaires et suppléants ;

Vu le règlement intérieur de la CLECT adopté par le conseil communautaire de la Communauté de communes Interco Normandie Sud Eure, le cas échéant ;

Vu la jurisprudence administrative (Tribunal administratif d'Orléans, 4 août 2011, *Commune de Gien*, n° 1101381), selon laquelle, si la composition de la CLECT est arrêtée par l'organe délibérant de l'EPCI, il appartient à chaque conseil municipal de désigner, par délibération, les conseillers municipaux appelés à le représenter au sein de cette commission ;

Considérant que la CLECT, prévue à l'article 1609 nonies C, IV, du Code général des impôts, est composée de membres des conseils municipaux des communes membres et que chaque commune dispose d'au moins un représentant ;

Considérant que si l'organe délibérant de l'EPCI détermine la composition et la répartition des sièges de la commission, la désignation nominative des représentants relève de la seule compétence du conseil municipal de chaque commune membre, en application de l'article L. 2121-33 du CGCT ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à la désignation, par le Conseil municipal, de ses représentants au sein de la CLECT de la Communauté de communes Interco Normandie Sud Eure ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, par délibération en date du 29.04.2026 le conseil communautaire de la Communauté de communes Interco Normandie Sud Eure a créé, pour la durée du mandat, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), chargée d'évaluer le coût net des charges transférées entre l'établissement public et ses communes membres, notamment aux fins de détermination des attributions de compensation.

Il rappelle que cette délibération communautaire fixe à 1 le nombre de représentant titulaire et à 1 le nombre de représentant suppléant dévolu à la commune des BARILS, à désigner parmi les membres du conseil municipal.

Il précise qu'en application de la jurisprudence Commune de Gien précitée, cette désignation ne peut être opérée par le conseil communautaire lui-même : elle relève de la compétence exclusive du Conseil municipal, qui doit y procéder par délibération distincte.

Il propose en conséquence au Conseil municipal de procéder à cette désignation, selon les modalités de vote applicables aux nominations.

MODALITÉS DE VOTE

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est rappelé que le Conseil municipal procède aux nominations par **scrutin secret** dès lors qu'un tiers au moins des membres présents le demande, ou que le mode de scrutin retenu par une disposition ou une réglementation le prévoit. Le Conseil municipal peut décider, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret, auquel cas la désignation intervient à main levée.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer à main levée, à la désignation des deux représentants au sein de la CLECT. Le Conseil est unanime.

DISPOSITIF

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DÉSIGNE en qualité de représentante titulaire de la commune des BARILS au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes Interco Normandie Sud Eure : **Mme Cathy MAGON de SAINT ELIER, Adjointe** ;

Article 1 — DÉSIGNE en qualité de représentante suppléante de la commune des BARILS au sein de la CLECT de la Communauté de communes Interco Normandie Sud Eure : **Mme Hélène DELERIS, conseillère municipale** ;

Article 2 — PRÉCISE que les représentants ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal en cours, sans préjudice de la faculté, pour le Conseil municipal, de procéder à tout moment à leur remplacement, dans les mêmes formes ;

Article 3 — AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de communes Interco Normandie Sud Eure ;

Article 4 — DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles L. 2131-1 et suivants du CGCT et sera transmise à Monsieur le/la Préfet au titre du contrôle de légalité.

- Constitution de la commission chargée de l'examen des demandes de subvention

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est souhaitable de reconstituer une commission chargée d'examiner les demandes de subvention présentées chaque année par les associations et organismes auprès de la commune et de formuler des propositions au Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de créer une commission d'étude des demandes de subvention et de formuler auprès du conseil municipal leur proposition tout en sachant que le Conseil Municipal reste compétent dans la décision d'attribution des subventions.
- de fixer la composition de la commission comme suit :
Président : Philippe OBADIA
- Membres : Patrick PAUCHET, Hélène DELERIS, Cathy MAGON de SAINT ELIER, Agnès QUELENNEC, HUBERT PRIVÉ.

- Choix du nouveau logo

Après présentation des deux propositions, le Conseil municipal a procédé au choix du nouveau logo.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, décide :

- **D'approuver** le choix du nouveau logo présenté ;
- **D'adopter** ce logo comme identité visuelle officielle de la commune ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à utiliser ce logo sur les différents supports de communication de la commune : documents officiels, publications, site internet, etc.

M. le Maire remercie Nadège VOISIN pour la création de ce logo. Le montant de sa prestation s'élève à **175,00 €**.

Compte rendu des réunions et des activités de l'été

Un bilan positif pour l'ensemble des activités proposées aussi bien par Les Barils Loisirs que par la commune.

Le concert des petites mains symphoniques a fait salle comble.

L'exposition « nos habitants ont du talent » a rencontré un beau succès, avec une participation plus importante des exposants.

La fête communale fut une réussite.

D'avantage de jeunes ont participé à notre traditionnelle dictée organisée par équipe cette année.

La séance de cinéma en plein air organisé au Restaurant le Barilois a accueilli 60 spectateurs.

Travaux à venir

- Réfection du chemin du Grand Buisson par l'entreprise J-F ETIENNE courant septembre
- Réalisation par l'entreprise JANICK de la lasure de la partie bois des abat-sons de l'église, ainsi que du remplacement des tuiles cassées.
- Dépose de l'ancien porte vélo à côté de l'église par l'entreprise JANICK.
- Changement de la porte du grenier du restaurant suite à infiltration. Un devis a été demandé auprès de l'entreprise JANICK.
- Végétalisation et accessibilité du cimetière prévu le 05/10.

Denis BERTIN indique qu'il serait souhaitable de profiter des travaux de l'église pour remplacer les tuiles cassées du préau et de la Maison des Barils. Ce sera demandé.

Il signale également que la toiture du préau, côté nord, est en mauvais état. Un devis sera demandé aux entreprises VILAIN DONA & JANICK.

Rosie ROMAIN demande s'il serait possible d'installer un éclairage à l'abris-bus situé face à l'église. Il lui est répondu positivement. Sa demande va être étudiée.

M. le Maire informe le conseil de sa rencontre avec Vincent LEFEBVRE, chef de projets au département de l'Eure concernant le projet de restauration du retable de l'église. Nous attendons ses conclusions pour chercher des financements.

Agnès QUELENNEC demande si nous avons un retour de l'estimation pour l'aménagement d'une halle. Il est répondu que le coût est estimé entre 150 000 € et 300 000 € HT selon les modèles et les matériaux utilisés.

M. le Maire souligne qu'au vu de notre budget, nous devons prioriser la programmation des travaux dans cet ordre durant le mandat :

- 1- La sécurisation de la rue des Bois Francs
- 2- Restauration du retable
- 3- L'aménagement d'une halle avec garage

Pour cet hiver, les huisseries extérieures de la mairie et de la Maison des Barils devront être repeints par notre agent communal.

Point sur l'éclairage public

Durant l'été, nous avons eu des dysfonctionnements sur le réseau dû à l'occultation par les végétaux des cellules. La société SOGETRA sera néanmoins mise en concurrence avec le service de maintenance du SIEGE27 et l'entreprise BRISSET de RUGLES.

Entretien des Haies

Un courrier sera envoyé aux habitants concernés par la taille de leur haie.

Questions diverses

➤ Espace jeux de la Maison des Barils : une signalétique sera mise en place. Des devis seront demandés. Agnès QUELENNEC rend compte des réunions des commissions « développement économique » et « de proximité ».

➤ L'enquête de recensement de la population se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027. Françoise PAUCHET, qui a déjà participé à cette mission, propose de renouveler son engagement pour cette nouvelle enquête. Le Conseil est unanime.

➤ Le service de voirie sera relancé pour la fourniture et la pose du panneau d'agglomération.

➤ Les permanences de mairie sont dorénavant le mardi et le vendredi de 16 h à 18 h depuis le 01.09.2026.

➤ Denis BERTIN demande confirmation du nombre d'autorisations de débit de boissons auxquelles l'association Les Barils Loisirs peut prétendre annuellement. Il lui est confirmé que l'association bénéficie bien de 5 autorisations.

➤ Rosie ROMAIN informe le Conseil municipal qu'elle ne souhaite plus assurer les prestations sollicitées par la mairie, compte tenu de son mandat de conseillère municipale.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h15.

Prochain conseil : Jeudi 05/11/2026 à 18h30